

CITADIA

INSTRUMENT DES TERRITOIRES

Département du Morbihan (56)

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Commune de Pluherlin - Planche
Nord

Elaboration	Prescription	Acte	Approbation
07/02/2006	13/01/2003	31/01/2003	18/01/2008
Modif/rectif n°1			16/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Échelle : 1 / 5 000ème

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité adjudicataire
1	Extension des installations sportives et salle polyvalente	14 800	Commune
2	Aire publique de stationnement près du VVF	1 000	Commune

- Secteur concerné par l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Arz
- Prescription_Lin_Questembert

Arbre, talus à préserver au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Ecran végétal à créer
- Chemin de randonnée (GR38)
- Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-5-7
- Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysage doit être préservé
- Espace boisé à préserver (alinéa 7 de l'art. L. 123-1-5 CU)
- Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
- Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- Protection des vestiges archéologiques
- Zone de développement de l'éolien
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Zones Urbaines "U"
Zone Ua : destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans les parties anciennes des bourgs

Zone Ub : destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans la partie la plus récente du bourg (c'est-à-dire de la zone Ua). Un sous secteur Ua est réservé à la réalisation d'équipements collectifs

Zone Ui : destinée à l'accueil exclusif d'activités économiques
Zone Uv : destinée au village vacances de l'étang du MOULIN NEUF

Zones à Urbaniser "AU"
Zones 1AU : destinées à l'urbanisation future
- Sous secteur 1AUb pour l'habitat et les activités compatibles
- Sous secteur 1AU pour renforcer le pôle d'équipements collectifs
- Sous secteur 1AU pour développer le site d'activités économiques

Zone 2AU : destinée à l'urbanisation à plus long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en 1AU).

Zones Agricoles "A"
Zone Aa : destinée à l'activité agricole
Zone Ab : Secteur agricole où la création de bâtiment est interdite en raison de la proximité des zones urbanisées

Zones Naturelles "N"
Zone Na : destinée à la protection des paysages et des milieux, possibilité de conforter ou de changer la destination des constructions existantes.
Zone Np : Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE VILAINE
Zone Nh : correspond à des hameaux où l'urbanisation peut être confortée par la création de nouvelles constructions en nombre limité.
Zone Nl : destinée aux aires de jeu et de détente en plein air de la zone naturelle

Zone Nr : correspond à des hameaux où l'intérêt architectural des bâtiments doit être préservé, le changement de destination des constructions est envisageable sauf contraintes spécifiques (aspect de sécurité vis-à-vis des voies, modalités de l'assainissement non collectif,...).